

Rabat, le 15 décembre 2023

## CIRCULAIRE N° 6515/211

**Objet :** - Etudes tarifaires.

- Prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier.

**Réf. :** - Circulaire n° 6107/211 du 10 novembre 2020.

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 2766.23 du 08 novembre 2023 portant prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier (B.O n° 7256 du 14 décembre 2023).

Par circulaire ci-dessous référencée, le service a été informé de l'application à titre définitif d'une mesure de sauvegarde sous la forme d'un droit additionnel ad valorem de 25% réduit d'un point de pourcentage par année sur une période de trois ans à compter du 06 novembre 2020, sur les importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier.

A présent, l'arrêté conjoint cité également en référence, proroge pour une durée de 3 ans, l'application de cette mesure de sauvegarde sous la forme d'un droit additionnel ad valorem de 22% sur les importations des tubes et tuyaux en fer ou en acier relevant des positions tarifaires n°s 7306.19.10.90 ; 7306.19.99.00 ; 7306.30.10.99 ; 7306.30.99.00 ; 7306.50.10.90 ; 7306.50.99.00 ; 7306.61.10.10; 7306.61.10.90 ; 7306.61.90.00 ; 7306.69.10.00 ; 7306.69.99.00 ; 7306.90.20.12 ; 7306.90.20.19 ; 7306.90.20.22 ; 7306.90.20.29 ; 7306.90.20.39 ; 7603.90.90.19 et 7306.90.90.99.

Ce droit additionnel sera réduit d'un point de pourcentage par année conformément au tableau en annexe 1 à la présente circulaire.

Toutefois, ce droit additionnel ne s'applique pas :

- Aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier accompagnés d'une facture dûment visée par le Département de l'Industrie ; et

- Aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier originaires de l'un des pays repris en annexe 2 et couvertes par un document attestant l'origine de ces importations, dûment visé par les autorités compétentes de ces pays.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/15-12-23/12h55

www.douane.gov.ma

شارع التحيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

## **Annexe 1**

Années	Droit additionnel ad valorem
Du 06 novembre 2023 au 05 novembre 2024	22%
Du 06 novembre 2024 au 05 novembre 2025	21%
Du 06 novembre 2025 au 05 novembre 2026	20%

## **Annexe 2**

### **Liste des pays en développement non soumis au droit additionnel**

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Macédonie du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.